



## Conditions générales de vente

### 1. Généralités

1.1. Sauf stipulation de notre part, les marchés que nous traitons comportent des fournitures et/ou des travaux de montage, sont soumis sans exception aux conditions générales ci-après, que les clients acceptent du fait même qu'ils traitent avec nous.

1.2. Les présentes conditions générales annulent toutes clauses contraires imprimées sur les bons de commande ou manuscrites de l'acheteur, de quelque nature qu'elles soient, hors le cas où elles ont fait l'objet d'un accord explicite, formel et écrit de notre part.

1.3. Nous ne sommes liés par des déclarations et propositions écrites ou verbales de nos représentants qu'après qu'elles ont été confirmées par nous-mêmes.

1.4. Nos offres sont valables trente jours et les délais qu'elles comportent sont approximatifs et sans engagement.

Les commandes ne sont acceptées qu'après confirmation écrite de notre part.

Notre acceptation n'est définitive qu'à la réception d'un exemplaire de notre confirmation de commande contresignée par le client ainsi que du versement de l'acompte de 30%.

1.5. Aucune commande ne peut être annulée par le client sans accord écrit.

En cas de rupture de contrat, à l'initiative du client, une indemnité forfaitaire de 20% nous sera due, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels, plus importants à justifier par nous. Le client a droit à la même indemnité si le contrat est rompu par l'entrepreneur.

1.6. Nous nous réservons le droit de sous-traiter, tout ou partie de nos travaux, sous notre seule responsabilité.

Nous pourrions également, sans préavis, livrer sur le chantier, des matériaux provenant de tiers, d'une marque différente de celle mentionnée dans nos offres ou contrats mais de qualité et de prix identiques, si les possibilités d'approvisionnement l'exigent.

1.7. Nos fournitures et nos montages jouissent des tolérances d'usage.

1.8. Nous nous réservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, études et dessins, qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés,

même partiellement, de quelque façon que ce soit, sans notre autorisation écrite.

En outre, les documents de toute nature établis par nos services restent notre entière propriété et doivent nous être rendus sur simple demande de notre part.

1.9. Le client s'interdit toute commande directe aux ouvriers ou au patron sous-traitant pendant le cours de l'entreprise.

### 2. Délais

2.1. Les délais commencent à courir le jour où nous sommes en possession de la confirmation de commande signée pour accord, de l'acompte et de tous les renseignements à fournir par le client et nécessaires à la préparation et à l'exécution du marché.

2.2. Le cas de force majeure nous libère de toute responsabilité mais ne permet pas à l'acheteur de résilier son marché. Sont considérés comme tels à titre d'exemple :

- les grèves générales ou partielles chez nous ou nos fournisseurs,
- lock-out,
- troubles, émeutes, accidents ou bris de machines ou engins de manutention,
- pénurie de moyens de transport ou de matières,
- épidémie, incendie, gelée, période exceptionnellement humide, inondations, sécheresses, etc...
- interdiction quelconque imposée par les autorités publiques.

D'une façon générale, toutes circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent la fabrication, l'expédition ou rendent exorbitante l'exécution de nos engagements ou donnent la faculté, selon le cas, de réduire nos engagements, d'y mettre fin ou d'en suspendre l'exécution.

### 3. Livraison - Expédition

3.1. Sous réserve des dispositions de la loi du 9/7/1971 en matière de transport de risques, les marchandises sont prises et agréées en nos usines, même si le transport est assuré par nos soins, elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

### 4. Montage

4.1. Le terrain d'assise est supposé libre de tout obstacle, arbre, arbuste, massifs rocheux, fondations anciennes, apparentes ou non, canalisations... qui rendraient plus coûteux les travaux de fondation.

« tous travaux supplémentaires notoires feront l'objet d'une majoration du prix de l'entreprise selon les conditions habituelles du marché ».

4.2. L'existence de canalisations souterraines, égouts, câbles électriques, de toute nature, sur l'ensemble de la propriété devra nous être signalée avant le début des travaux et leur emplacement repéré, à défaut de quoi, nous déclinons toute responsabilité pour les dégâts que nous pourrions occasionner.

Si cela modifie l'économie de l'entreprise par rapport au devis, une majoration du prix sera appliquée conformément à ce qui est pratiqué sur le marché.

4.3. En cas de retard concernant des travaux d'autres entreprises tels que maçonnerie, alimentation électrique etc, ne permettant pas l'exécution de nos travaux comme prévu, les marchandises commandées seront livrées dans les délais ou stockées dans nos entrepôt et devront être payées dans sa totalité, seul la main d'œuvre restera due.

### 5. Garantie

5.1. Tout usage de nos éléments pour un but différent de celui pour lequel ils ont été conçus, dégage entièrement notre responsabilité. 6.2. La garantie ne sera acquise que pour autant que :

- le client ait payé le montant de la facture en sa globalité (principal et le cas échéant frais et intérêts)

- le client ait fait usage de matériel placé en bon père de famille et ait fait procéder aux entretiens de celui-ci par nos services. Toute intervention d'un tiers non-agréé par notre société nous dégagera entièrement de notre responsabilité.

5.2. La garantie contre la corrosion est de cinq ans, sauf stipulations contraires. La dite garantie ne vise pas l'appareillage électriques ni les moteurs.

La garantie contre la corrosion n'est acquise que pour les produits ayant fait l'objet d'un traitement complet (sablage, métallisation, peinture). Sont néanmoins exclues, les parties inaccessibles. La couleur blanche est exclue de toute garantie.

### 6. Paiement

6.1. Le non-respect de nos conditions de paiement nous confère le droit de résilier le marché, d'arrêter nos montages aux risques du client, de faire procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés sur le chantier, et même de démonter l'ouvrage construit de plein droit et sans mise en demeure préalable.

6.2. Par le seul fait du retard de paiement de toute ou partie de la créance après sa date d'échéance, une pénalité forfaitaire de 20% sera due de plein droit, avec un minimum de 123,95 euros, sans mise en demeure préalable, sur le solde restant dû.

6.3. En cas de changement dans la situation de l'acheteur, décès, incapacité, faillite, dissolution ou modification de la société, nous nous réservons le droit de résilier le marché ou celui d'exiger des garanties.

### 7. Limitation des dommages

7.1. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des dommages directs et/ou indirects tels que dommages aux personnes ou aux biens, ou de tous autres dommages de quelques natures qu'ils soient, qui pourraient survenir de défauts du matériel vendu, pouvant résulter d'une quelconque intervention sur le matériel livré.

### 8. Contestations

8.1. Toute réclamation doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les huit jours après la réception de la facture.

8.2. Toutes contestations relèvent de la compétence des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.